

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE JEUDI 04 JUIN 2020

Présents : G. MEUNIER, J.C BRUN, V. BALMAND, F. BUISSON, J. MABBOUX, S. HAMONIC

Absent/Excusé : P. MAZEL

Absent ayant donné procuration : C. FLAMENT donne procuration à J.C BRUN

Secrétaire de Séance : J.C BRUN

M. Le Maire accueille les élus et le public et ouvre la séance à 19h45.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2020

Vote : pour 07 ; contre 0 ; abstention 0

M. Le Maire demande l'accord des élus pour modifier l'ordre du jour, à savoir supprimer la délibération portant sur le principe de vente de l'un des chalets des Stallets et d'ajouter une délibération portant sur la demande de subvention pour la construction d'une piste forestière au lieu dit Les Monts / Bouclier.

Les élus présents donnent leur accord.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération 2014-31 du 17 avril 2014) conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.

N° Décision	DATE	Entreprise	Objet	Somme
2020-21	05 mars 2020	Bertrand PERINET	Menuiseries chalet de Bogneuve	4 308.00 €
2020-22	13 mars 2020	Stéphane BURNET-MERLIN	Travaux sanitaires et chauffage chalet de Bogneuve	4 800.00 €
2020-23	20 avril 2020	BATI TOLES	Matériau de construction pour le magasin du chalet de Bogneuve	6 251.71 €
2020-24	20 avril 2020	Christian REY	Main courante accès au clocher	1 567.20 €
2020-25	05 mai 2020	ETS PACCARD	Rénovation du cadran de l'horloge de l'église	4 591.80 €
2020-26	07 mai 2020	INFRAROUTE	Levé topo église avant travaux	672.00 €
2020-27	28 mai 2020	Stéphane PONCHAUD	Rénovation huisseries de l'église	2 538.00 €
2020-28	28 mai 2020	Stéphane PONCHAUD	Rénovation menuiseries de l'église	5 184.00 €
2020-29	28 mai 2020	OMBRE JAILLE	Rénovation grille oculus église	1 610.10 €
2020-30	28 mai 2020	ETS QUAY	Avenant n° 3 prolongement mur de soutènement (chantier Chalet du Marteray)	3 906.00 €
2020-31	29 mai 2020	OMBRE JAILLE	Rénovation vitraux église	7 824.00 €
2020-32	03 juin 2020	PRAGMA CONSEIL	Mission AMO Chalet du Marteray	3 420.00 €
2020-33	03 juin 2020	PRAGMA CONSEIL	Mission AMO Eglise	3 800.00 €

M. Le Maire précise que le montant des installations de chauffage de Bogneuve (2020-22) sera revu à la baisse, les radiateurs livrés seront moins coûteux que ceux commandés.

2020-25 FINANCES MARCHE PUBLIC : Signature de deux avenants en plus value concernant le Chalet du Marteray

M. Le Maire informe le conseil municipal que des modifications dans le marché public initial concernant le lot 1 (Démolition, Maçonnerie, VRD) sont nécessaires.

Elles portent sur la construction d'un mur de soutènement et d'une terrasse extérieure sur l'avant du chalet.

La construction du mur de soutènement s'est révélée indispensable face à la menace d'effondrement du chemin communal dit Chemin des Colatins. La terrasse, non prévue dans les travaux initiaux, se révèle être un plus pour valoriser le Chalet du Marteray et le confort des futurs locataires.

Ces modifications ont une incidence financière sur le marché initial. Il est nécessaire de formaliser cette plus-value par la signature de deux avenants en plus-value.

Les montants des avenants s'élèvent à :

- Avenant n° 1 : Construction d'une terrasse : 18 354.90 € soit 22 025.88 € TTC
- Avenant n° 2 : Mur de soutènement : 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC

Le Maire donne lecture de ces avenants en plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la signature des avenants en plus-value concernant les travaux supplémentaires décrits ci-dessus du lot 1 attribué à l'entreprise SARL Henri QUAY,
- Valide les avenants en plus-value tel que présentés pour un montant : 18 354.90 € HT soit 22 025.88€ TTC pour l'avenant n°1 et 4 166.67 € HT soit 5 000.00 € TTC pour l'avenant n°2.
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Vote : pour 07 ; contre 0, abstention 0

2020-26 PERSONNEL COMMUNAL : Maintien des droits au CNAS pour le personnel retraité

M. Jean-Claude BRUN ne prend pas part au vote, son épouse étant concernée par la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la convention qui lie la commune et le CNAS (Comité National de l'Action Sociale), les agents retraités ne sont pas considérés comme ayant droits.

Pour permettre à ces agents de continuer à bénéficier des offres CNAS, deux conditions doivent être réunies :

1/ l'accord des élus sur le maintien des agents retraités dans la liste des ayants-droits au CNAS,
2/ la demande écrite de ou des agents concernés pour continuer à bénéficier de ce droit. Cette demande doit être réitérée chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Valide le maintien des agents retraités comme ayants-droits au CNAS,
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; Abstention 0

2020-27 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe les élus, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de la nécessité de maintenir un agent assurant les missions d'accueil physique et téléphonique, d'Etat Civil, d'élections et d'affaires scolaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h afin d'assurer les missions d'accueil téléphonique et physique, la gestion des actes d'Etat Civil, l'organisation des élections, la gestion des affaires scolaires (cantine et périscolaire), la gestion du Chalet du Marteray et autres tâches administratives.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme niveau BAC+2 minimum. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelle C1 du grade d'agent administratif.

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits sont inscrits dans le budget communal 2020 au chapitre 012.

Vote : pour 07 ; contre 0 ; abstention

2020-28 VOIRIES : Glissement de terrain sur la route de Chaucisse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (F.R.E.E)

Le Maire expose que les fortes pluies du mois de janvier 2020 ont causé des dégâts sur la route de Chaucisse au niveau du Lieu-dit la Char.

Le glissement de terrain a causé des désordres au niveau des blocs de soutènement et de la route, fragilisant l'ensemble de la voirie montante.

Cette route est l'un des axes stratégiques de la commune, la seule desservant le hameau de Chaucisse, les chalets d'alpages communaux et le départ de nombreuses randonnées pédestres.

A la demande de la commune, deux devis d'entreprises spécialisées ont été réalisés (pour des montants entre 35 100.00 € HT et 35 550.00 € HT) ainsi qu'un devis d'étude G5 pour un montant de 5 910.00 € HT. Sur les conseils des services départementaux des RTM (Restauration des Terrains de Montagne) venus sur place constater les dégâts, le Maire décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre du F.R.E.E (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels) auprès du Conseil Départemental de la Savoie et ce afin d'obtenir une aide financière la plus importante possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à présenter un dossier de subvention au titre du F.R.E.E. (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels) auprès du Conseil Départemental de la Savoie afin d'obtenir une aide la plus importante possible au regard des frais qui devront être engagés.
- Sollicite l'autorisation de commencement des travaux avant l'obtention de ladite subvention au regard de l'intérêt stratégique de la route,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

Vote : pour : 07 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : F. BUISSON indique qu'il est important d'acter la demande de subvention afin de bloquer les fonds. Ce sera à l'équipe municipale suivante de décider la réalisation des travaux et lesquels, avant l'hiver si possible.

2020-29 FINANCES : FORET : Demande de subvention pour la création d'une route et d'une piste forestière et de deux places de dépôt.

M. Le Maire détaille aux élus le projet de création d'une route et d'une piste et la création de deux places de dépôts de bois en forêt communale, parcelle 3.

Toutes les parcelles concernées relèvent du régime forestier.

Le montant des travaux et prestations immatérielles est estimé à 47 740 € HT, selon le devis joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique,
- Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - Subventions (Etat + Europe) : La plus élevée possible
 - Subvention du Conseil Savoie Mont Blanc : La plus élevée possible
 - Autofinancement : Le complément
- S'engage à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés,
- Assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles : les terrains d'emprise sont propriété communale et bénéficient du régime forestier,
- Certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour,
- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur,
- S'engage à fermer la piste ou la route à la circulation publique,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour 07 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : G. MEUNIER précise que le FEADER tend à disparaître et qu'il est nécessaire de déposer le dossier pour acter la demande de subvention. Les travaux seront réalisés si la nouvelle équipe le décide. En parallèle de l'investissement, des bois seront coupés et vendus, sans à ce jour une estimation réelle de la recette espérée.

V. BALMAND demande si la piste créée se terminera sur l'alpage de Praz des Sières, ce qui représenterait un réel confort pour accéder au chalet et aux pâturages alentour et permettrait aux randonneurs d'y accéder plus facilement.

POINTS DIVERS

- EGLISE : L'échafaudage a été monté, la base de vie doit l'être le 05 juin 2020. Les travaux de dépose des tavaillons débiteront le 08 juin 2020. L'église restera inaccessible durant tout l'été et jusqu'à la fin de l'automne 2020. Deux entreprises vont travailler simultanément l'une s'occupant de la toiture, l'autre des façades. Pour des raisons de sécurité, elles ne travailleront pas sur les mêmes zones.

M. Le Maire ajoute qu'il a été informé par un élève de l'école de Chaillot à Paris que l'église Saint Nicolas fait l'objet du thème d'examen des étudiants. Peut-être y a-t-il matière à promouvoir l'église et l'appel aux dons.

Montant des dons au 03 juin 2020 : 16 885.00 €

M. Le Maire précise que le site internet et la page Facebook de la mairie sont alimentés régulièrement en photos et commentaires.

- CHALET DU MARTERAY : Les travaux avancent bien, en dépit du COVID 19. M. Le Maire précise que les travaux d'enrobés seront retirés du lot 1 et assurés par l'entreprise SER TPR, titulaire du marché à bons de commande pour l'entretien des routes de la commune. La fin des travaux est programmée pour le mois d'octobre, sauf imprévu. Les locations pourraient reprendre pour les vacances de fin d'année.

M. BUISSON précise que le financement est bouclé.

- N° VOIES ET HABITATIONS : Les plaques ont été distribuées aux résidents principaux, un courrier a été adressé aux résidents secondaires pour les informer. La remise de leur plaque s'effectue en mairie et sur rendez-vous.

J.C BRUN rappelle que les plaques doivent être posées au bon endroit, c'est-à-dire à l'adresse de l'habitation. Elles correspondent aux coordonnées GPS aidant les services de secours et d'incendie, la poste et les livreurs à s'orienter efficacement. C'est également pour cette raison que sur chaque plaque de numéro est indiqué le nom de la rue.

Elles serviront également pour l'installation de la fibre.

Les agents techniques de la commune vont poser durant l'automne les plaques correspondant aux équipements publics.

- CHALET DES STALLETS : M. le Maire tient à expliquer pourquoi il a souhaité annuler la délibération sur le principe de vente du chalet et non pas de l'ensemble des deux chalets comme il a été mal à propos écrit et malheureusement interprété et déformé.

L'état actuel du chalet nécessite de gros et coûteux travaux que la commune ne peut pas envisager. Le projet qui lui a été présenté aurait permis au chalet d'être restauré et de devenir un lieu d'accueil de nuit pour randonneurs. Il aurait permis à la commune de présenter une offre de refuge au confort simple et cadrait avec la réflexion menée actuellement par l'OTI du Val d'Arly de proposer des refuges pour randonneurs effectuant un tour du Val d'Arly.

Une commission d'élus réunie à deux reprises a acté le principe de vente du chalet. La problématique de l'eau aurait pu être résolue facilement avec l'installation d'une cuve à eau proche du chalet refuge.

F. BUISSON déplore que l'intérêt personnel et privé ait primé sur l'intérêt collectif.

V. BALMAND précise qu'une réunion au préalable avec l'actuel locataire aurait été souhaitable. Il pense qu'une cohabitation entre un projet touristique et une activité agricole peut créer des tensions.

M. Le Maire précise qu'il a eu des contacts téléphoniques avec le locataire sur ce projet et clôt la discussion en indiquant que la nouvelle municipalité décidera de l'avenir de ce chalet.

- MASQUES : Une première distribution de 5 masques offerts par la mairie a été réalisée via la poste en mai 2020.

La dotation de la Région Auvergne Rhône Alpes et d'Arlysera sera distribuée par des agents et des élus le SAMEDI 06 JUIN 2020 entre 9h et 12h. Réservée aux résidents principaux, elle aura lieu sous le préau de l'école. Un coupon sera complété sur place indiquant le nombre de personnes vivant au foyer. La commune offrira à nouveau aux aînés du village un lot de 5 masques FFP2.

M. le Maire précise qu'il reste un lot de 1 500 masques chirurgicaux en stock. Après avoir interrogé les membres présents de la future équipe, il est décidé de les conserver en mairie et de les distribuer si une seconde vague de COVID 19 se présente.

- NOUVELLE EQUIPE MUNICIPALE : M. le Maire invite Mme Ghislaine JOLY, présente au conseil municipal, à une réunion de passation des dossiers, à la date qui lui conviendra.

- INSTALLATION DU FUTUR CONSEIL : La date sera fixée à l'issue du second tour du 28 juin 2020.

- SECOND TOUR DES ELECTIONS : le tableau des permanences du 1^{er} tour sera repris avec quelques aménagements.

Fin des points divers ; la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Georges MEUNIER

